



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Allocations

Question écrite n° 11974

Texte de la question

M Pierre Esteve appelle l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale sur la situation des salariés âgés de plus de cinquante-cinq ans, licenciés pour motif économique se retrouvant au chômage et ayant plus de trente-sept ans et demi de cotisations à la sécurité sociale. À l'issue des vingt et un mois des allocations de chômage de base, les intéressés perçoivent des allocations de fin de droits, soit environ 2 004 francs par mois. Alors que ces personnes ont bien souvent commencé de travailler dès l'âge de quatorze ans et ont derrière eux une longue durée de travail, il semblerait légitime que des mesures d'amélioration de leurs droits soient prises. Ceci d'autant plus qu'ils se retrouvent dans une situation très difficile à vivre tant financièrement que moralement parlant. C'est pourquoi, il souhaiterait savoir si des mesures spécifiques à leur endroit sont envisagées et si non quelles sont les dispositions que M le ministre compte prendre.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis le 1er avril 1983, les salariés du régime général d'assurance vieillesse et du régime des assurances sociales agricoles ont la possibilité s'ils totalisent trente-sept ans et demi d'assurance et de périodes reconnues équivalentes, tous régimes de base confondus, de bénéficier de la pension de vieillesse au taux plein de 50 p 100 des leur soixantième anniversaire. La situation financière difficile à laquelle doivent faire face nos régimes de retraite ne permet pas d'abaisser encore cet âge au profit de catégories particulières aussi dignes d'intérêt soient-elles.

Données clés

Auteur : [M. Esteve Pierre](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 11974

Rubrique : Chômage : indemnisation

Ministère interrogé : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 24 avril 1989, page 1880